

ETAMPES



VILLE D'ÉTAMPES

—
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VI-AR-2026 DG49

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE ADJOINTE DU
SERVICE POPULATION**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2213-7,

VU l'organisation des services municipaux et la fiche de poste de la responsable adjointe du service population,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité et la réactivité du service public funéraire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandy CHAUSSEMY**, responsable adjointe du service population, pour signer, au nom du maire, les actes suivants dans le cadre de ses attributions :

- les autorisations de fermeture de cercueil (avec ou sans mise en bière immédiate),
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation et de ré-inhumation,
- les autorisations de crémation.

ARTICLE 2 : La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle n'a pas pour effet de dessaisir le maire de ses compétences en la matière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il pourra être modifié ou retiré à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressée.

Fait à Etampes, le 30 mars 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260330-VI-AR-2026-DG49-AI
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Publié le : 31 MARS 2026